Autorisation

BEM_AV_2025_0485

Permis de stationnement
kermesse de l'école
PARKING PLACE DES SPORTS (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté SG n°2020-18 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 16/06/2025 par laquelle **APEL ECOLE CHARLES DE FOUCAULD demeurant 8 rue des Bons Souvenirs La Jubaudière 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Madame Jessie PERRAY** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- kermesse de l'école PLACE DES SPORTS (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges),
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION
Le bénéficiaire (**APEL ECOLE CHARLES DE FOUCAULD**) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

PARKING PLACE DES SPORTS
- du 28/06/2025 au 29/06/2025, kermesse de l'école
  - Surface occupée en m² : 395 mètre(s) carré(s)

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr - Facebook

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 juin 2025
Pour le Maire,
Maire déléguée de La Jubaudière, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

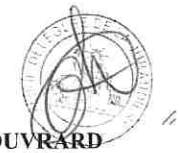

Christine OUVRARD

DIFFUSION :

- *APEL ECOLE CHARLES DE FOUCAULD*
- *Mairie La Jubaudière*
- *Amicale des Sapeurs Pompiers de Gesté*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *HDV*

ANNEXES :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Salle des Sports
Place des Sports
Rue l'Abbé Gaultier
Rue de l'Abbé Gaultier
Scène
Barnums
Ganivelle

Salle des Sports
Place des Sports
Rue l'Abbé Gaultier
Rue de l'Abbé Gaultier
Scène
Barnums
Ganivelle